

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(2022/C 104/11)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ⁽¹⁾.

COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION STANDARD MODIFIANT LE DOCUMENT UNIQUE

«Côtes de Thau»

PGI-FR-A1229-AM01

Date de communication: 6 décembre 2021

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

1. Descriptif organoleptique des vins

Le chapitre I du cahier des charges a été complété au point 3.3 «descriptif organoleptique des produits» pour préciser la couleur ainsi que les caractéristiques organoleptiques des vins.

Ces modifications ont été reportées au point «Description du ou des vins » du présent document unique.

2. Zone géographique

Au chapitre I du cahier des charges, point 4, la zone géographique est étendue à neuf communes limitrophes au sein du département de l'Hérault. L'aire géographique actuelle est formée de 6 communes du département de l'Hérault : Agde, Castelnau de Guers, Florensac, Marseillan, Pinet et Pomerols. Elle est étendue aux 9 communes situées au nord-est du département et mitoyennes de l'aire actuelle. Ces communes étaient incluses dans l'aire de proximité immédiate : Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Mèze, Poussan, Sète et Villeveyrac.

La demande vise à conforter la cohérence de l'aire géographique de l'IGP autour de l'étang de Thau en adéquation avec les éléments du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Thau (SAGE). Il s'agit d'un bassin hydrologique versant et d'une climatologie méditerranéenne tempérée. L'extension de l'IGP « Côtes de Thau » vient renforcer le lien avec la zone géographique et conforter l'identification géographique de l'IGP. Il s'agit d'une unité géographique plus cohérente et unifiée en termes de climatologie (méditerranéen tempéré), de caractéristiques du sous-sol et de collectif humain.

Cette modification est reportée dans le document unique au niveau du point «zone géographique délimitée».

⁽¹⁾ JOL 9 du 11.1.2019, p. 2.

3. Zone de proximité immédiate

Au chapitre I du cahier des charges, point 4, la zone de proximité immédiate est mieux définie et recentrée sur les communes limitrophes à la zone géographique dans lesquelles les usages sont réellement observés.

Cette modification est reportée dans le document unique au niveau du point «conditions supplémentaires - Dérégation relative à la production dans la zone géographique délimitée».

4. Encépagement

Au chapitre I - point 5 du cahier des charges, la liste des cépages retenus pour la production de l'IGP Côtes de Thau est actualisée. L'ODG souhaite retirer du cahier des charges 15 variétés non utilisées pour la production des vins et non plantées au sein de la zone géographique. Les cépages suivants sont retirés : Chasselas B, Chasselas rose Rs, Chambourcin N, Couderc noir N, Danlas B, Jurançon blanc B, Landal N, Lival N, Maréchal Foch N, Mondeuse N, Müller-Thurgau B, Ravat blanc b, Rayon d'or B, Rubilande Rs, Valérien B.

Cette modification est reportée dans le document unique au point «Principales variétés à raisin de cuve».

5. Lien avec la zone géographique

Au point 7 du Chapitre I du cahier des charges, des précisions sont apportées dans la partie «7.1 - spécificité de la zone géographique» pour expliquer que la zone géographique de l'IGP s'étend sur 15 communes de l'Hérault en bordure nord-est qui forment un amphithéâtre autour de l'étang de Thau.

Le point «7.3- 'lien causal» est également complété afin de renforcer la démonstration du lien causal qui repose sur l'interaction entre spécificités de la zone géographique et les spécificités du produit. Terre de tradition ancienne, le vignoble des Côtes de Thau s'est depuis longtemps singularisé par sa production viticole orientée vers les vins blancs. S'appuyant sur les contours de l'étang de Thau, cette zone bénéficie d'une exposition et d'une climatologie à influence méditerranéenne particulièrement favorable à la vigne. Les sols souvent perméables mêlent sable, limon, argiles et calcaires, et favorisent ainsi l'enracinement profond des vignes tout en conférant aux vins fruité et fraîcheur.

Ces modifications sont reportées dans le document unique au niveau du point «Lien avec la zone géographique».

6. Conditions de présentation et d'étiquetage

Au point 8. Conditions de présentation et d'étiquetage du cahier des charges, une règle d'étiquetage est introduite conformément à la réglementation européenne pour limiter la mention du cépage et de la dénomination géographique complémentaire «Cap d'Agde» prévue par le cahier des charges, par rapport à la mention de la dénomination «Côtes de Thau». Cette condition d'étiquetage permet de renforcer et préserver l'identification du nom de l'IGP.

7. Autorité chargée du contrôle

Le chapitre III du cahier des charges de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » est complété par les coordonnées de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité qui est l'autorité chargée du contrôle. Le contrôle est réalisé pour le compte de l'INAO par CERTIPAQ, organisme de contrôle.

Ce complément est reporté dans le document unique au niveau du point «Information détaillées sur l'autorité de contrôle».

DOCUMENT UNIQUE

1. Dénomination(s)

Côtes de Thau

2. Type d'indication géographique

IGP - Indication géographique protégée

3. Catégories de produits de la vigne

1. Vin

5. Vin mousseux de qualité

4. Description du ou des vins

1. *Descriptif analytique*

DESCRIPTION TEXTUELLE CONCISE

L'indication géographique protégée « Côtes de Thau » est réservée aux vins tranquilles et aux vins mousseux de qualité, rouges, rosés, blancs.

Pour les vins tranquilles, les teneurs (minimum ou maximum) en titre alcoométrique volumique total, acidité totale, acidité volatile et anhydride sulfureux total sont celles fixées par la réglementation communautaire.

Pour les vins mousseux de qualité, les teneurs (minimum ou maximum) en titre alcoométrique volumique acquis, en titre alcoométrique volumique total, acidité totale, acidité volatile, anhydride sulfureux total et anhydride carbonique sont celles fixées par la réglementation communautaire.

Les vins présentant une teneur en sucres fermentescibles (glucose et fructose) supérieure ou égale à 45 grammes par litre présentent à titre dérogatoire une teneur en acidité volatile fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la consommation et du ministre chargé de l'agriculture.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	9
Acidité totale minimale	
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	
Teneur maximale en anhydride sulfureux total (en milligrammes par litre)	

2. *Descriptif organoleptique*

DESCRIPTION TEXTUELLE CONCISE

Les vins produits sont avant tout caractérisés par une expression aromatique intense et un équilibre gustatif sur la fraîcheur.

Les vins blancs ont en général une robe jaune claire lumineuse correspondant à la couleur de l'or pâle. L'attaque en bouche est caractérisée par des notes d'agrumes et offre beaucoup de fraîcheur. La finale évolue sur des notes parfois citronnées et/ou exotiques ou légèrement amyliques, avec une bonne persistance aromatique et parfois une touche de minéralité.

Les vins rosés ont un aspect cristallin sur des teintes allant du rose pêche pâle à des reflets violine. Le nez offre des parfums discrets et délicats de fruits rouges. En bouche, l'attaque est franche et vive sur des arômes de petits fruits rouges alors que la finale rappelle parfois le bonbon acidulé. Généralement longs en bouche, ils présentent une agréable fraîcheur.

Les vins rouges dévoilent une teinte rouge profond avec des reflets intenses. Le nez est puissant avec des notes de fruits rouges et d'arômes de nos garrigues. La bouche caractérise principalement un vin à l'attaque souple et fraîche sur une base de fruits mûrs.

Les vins mousseux de qualité présentent une bulle fine et élégante, accompagné d'une agréable fraîcheur avec des arômes floraux ou fruités selon les cépages utilisés pour la cuvée.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	
Acidité totale minimale	
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	
Teneur maximale en anhydride sulfureux total (en milligrammes par litre)	

5. Pratiques vitivinicoles

5.1. Pratiques œnologiques spécifiques

1. Pratique œnologique spécifique

Les vins doivent respecter, en matière de pratiques œnologiques, les obligations figurant au niveau communautaire et dans le code rural et de la pêche maritime.

5.2. Rendements maximaux

1. Vins rosés et blancs

120 hectolitre par hectare

2. vins rouges

110 hectolitre par hectare

6. Zone géographique délimitée

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » sont réalisées sur le territoire des communes suivantes du département de l'Hérault :

Agde, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Castelnaud-de-Guers, Florensac, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Pinet, Pomerols, Poussan, Sète, Villeveyrac.

7. Principale(s) variété(s) à raisins de cuve

Alicante Henri Bouschet N

Alphonse Lavallée N

Altesse B

Aramon N

Aramon blanc B

Aramon gris G

Aranel B

Arinarnoa N

Auxerrois B

Baco blanc B

Cabernet franc N

Cabernet-Sauvignon N

Caladoc N

Cardinal Rg

Carignan N
Carignan blanc B
Carmenère N
Chardonnay B
Chasan B
Chenanson N
Chenin B
Clairette B
Clairette rose Rs
Clarin B
Colombard B
Counoise N
Egiodola N
Gamay N
Gamay de Chaudenay N
Gewurztraminer Rs
Grenache N
Grenache blanc B
Grenache gris G
Gros Manseng B
Lledoner pelut N
Marsanne B
Marselan N
Mauzac B
Merlot N
Meunier N
Muscadelle B
Muscardin N
Négrette N
Parrellada B
Petit Manseng B
Petit Verdot N
Pinot gris G
Pinot noir N
Piquepoul blanc B
Piquepoul gris G
Piquepoul noir N
Portan N
Riesling B
Roussanne B
Savagnin rose Rs
Sciaccarello N
Semillon B

Servant B
Seyval B
Sylvaner B
Tannat N
Tempranillo N
Terret blanc B
Terret gris G
Terret noir N
Ugni blanc B
Verdelho B
Villard blanc B
Villard noir N
Viognier B

8. Description du ou des liens

La zone géographique de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » s'étend sur 15 communes de l'Hérault qui forment un amphithéâtre autour de l'étang de Thau.

Mer Méditerranée, étangs, plages, garrigues, forment ici un ensemble naturel original, à la base d'une économie et d'un art de vivre. L'étang de Thau, qui rythme paysages et climat est protégé de la Méditerranée par un cordon lagunaire appelé lido et cultivé en vignes. Les sols sont de couleur rouge à beige, en général de texture légère, sablo limoneuse à sablo argileuse, peu caillouteux et relativement profonds. Le climat est caractérisé par des pluies automnales et hivernales assez importantes et des pluies estivales faibles, quelquefois orageuses, fort heureusement compensées par les brises marines qui réduisent l'évaporation et limitent les risques de stress hydrique. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 600mm. L'influence de l'étang de Thau, véritable mer intérieure de 20 kilomètres de long, est essentiel.

Cet environnement aquatique atténue la rigueur du climat méditerranéen avec des températures douces particulièrement favorables à la maturation des cépages blancs.

Ce patrimoine naturel est étroitement lié aux enjeux économiques du territoire, en particulier au tourisme (balnéaire, thermal, naturaliste...), à la viticulture, à la conchyliculture ou à la pêche.

Les tendances de consommation évoluant en faveur de vins blancs frais et fruités, le terroir des vins des Côtes de Thau se révèle particulièrement adapté à la production de ce type de vins. Cette zone géographique bénéficie de conditions climatiques et édaphiques favorables aux maturations lentes des cépages blancs.

Les vins tranquilles produits sur le territoire de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » sont déclinés en trois couleurs : blancs, rosés et rouges. Il existe une vraie tradition de vins blancs secs dans cette région et l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » est une des rares où la proportion de vins blancs est majoritaire par rapports aux vins rouges.

Si le cépage historique demeure le terret B, on retrouve également des cépages de différentes régions françaises, à fort potentiel aromatique et qualitatifs.

Terre de tradition ancienne, le vignoble des Côtes de Thau s'est depuis longtemps singularisé par sa production viticole orientée vers les vins blancs. S'appuyant sur les contours de l'étang de Thau, cette zone bénéficie d'une exposition et d'une climatologie à influence méditerranéenne particulièrement favorable à la vigne. Les sols souvent perméables mêlent sable, limon, argiles et calcaires, et favorisent ainsi l'enracinement profond des vignes tout en conférant aux vins fruité et fraîcheur.

Les vignerons ont fait évoluer cette production vers des vins frais et aromatiques, bénéficiant de toutes les technologies modernes d'extraction douce et de maîtrise des températures.

Les vins IGP « Côtes de Thau », reflet d'un climat très particulier autour de l'étang de Thau, par leur fraîcheur caractéristique, s'expriment ainsi particulièrement bien avec la production locale de fruits de mer.

Les vigneron ont su ensuite s'adapter à la demande des marchés hors bassin de Thau en développant une production significative de vins rouges et rosés.

Ils s'attachent également à préserver par des techniques appropriées la biodiversité très importante de leur territoire. Ils participent au programme « bassin de Thau » établi par les autorités de l'État, du Conseil Général avec le soutien de la Commission européenne.

L'étang de Thau est un milieu complexe et attirant. À ce titre, il constitue un support privilégié à une véritable éducation relative à l'environnement. Les viticulteurs s'adaptent à cette thématique en développant des pratiques respectueuses de la biodiversité qui les entoure.

L'étang constitue un pôle d'attraction touristique important : baignade, sports nautiques, pêche, promenades de découverte, visite des installations conchylicoles et le Cap d'Agde qui reçoit chaque année plusieurs centaines de milliers de touristes sont des éléments majeurs de notoriété pour les vins des côtes de Thau

L'avenir de la viticulture est étroitement lié à cette thématique. Les vigneron existent grâce au très fort lien avec le bassin de Thau et la protection de ce milieu naturel privilégié est la base qui permet à l'indication géographique protégée de se développer et d'asseoir sa réputation dans ce milieu riche et complexe.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dérogation relative à la production dans la zone géographique délimitée

Description de la condition:

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » est constituée par les communes limitrophes de la zone géographique : Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Saint Pargoire, Plaissan, Cournonterral, Montbazin, Gigean, Vic la Gardiole, Saint Thibery, Pézenas, Nézignan l'Evèque, Bessan, Vias, Aumes, Cazouls d'Hérault.

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition:

L'indication géographique protégée « Côtes de Thau » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ».

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».

L'indication géographique protégée « Côtes de Thau » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages.

L'indication d'un ou de plusieurs cépages ne peut être inscrite qu'immédiatement en dessous du nom de l'indication géographique protégée « Côtes de Thau » et imprimée en caractères dont les dimensions, aussi bien en hauteur qu'en largeur, ne dépassent pas la moitié de celles des caractères du nom de l'IGP.

L'indication géographique protégée « Côtes de Thau » peut être complétée par une unité géographique plus petite « Cap d'Agde ».

Les dimensions des caractères du nom de l'unité géographique plus petite «Cap d'Agde» ne doivent pas être supérieures aussi bien en hauteur qu'en largeur à celles des caractères composant le nom de l'indication géographique protégée «Côtes de Thau».

Lien vers le cahier des charges du produit

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-2cf1f3e1-6ab1-45ea-9fbb-0371f556cb1f
